

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 13 novembre 2023 et du comité social territorial bis du 20 novembre 2023.

La salle Dan Ar Braz est ouverte au public depuis avril 2022. Son exploitation est assurée par la mise à disposition d'un agent titulaire et d'un agent contractuel sur emploi non permanent depuis septembre 2022.

Le temps de travail des agents se répartit entre les activités liées à la salle (accueil des événements, ménage) et en complément du ménage sur d'autres sites de la collectivité (notamment la Providence)

Un bilan de son fonctionnement a été présenté en bureau municipal et a conclu à la nécessité de pérenniser les deux postes. Il est donc proposé la création de 2 emplois permanents d'agent d'exploitation des équipements ouverts au public (postes n° 1796 et 1797).

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 agents d'exploitation des équipements publics (Postes n°1796 et 1797)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Création

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.